

# Diplôme d'Etat à la Fonction d'Aide Médico-Psychologique (DEAMP)

décret n°2006-255 du 2 mars 2006, arrêté du 11 avril 2006

## le métier

### 1. définition

En référence à l'arrêté du 11 avril 2006 relatif au DEAMP :

« L'aide médico-psychologique (AMP) exerce une fonction d'accompagnement et d'aide dans la vie quotidienne.

A ce titre il intervient auprès d'enfants, d'adolescents, d'adultes en situation de handicap (que la déficience soit physique, sensorielle, mentale, cognitive, psychique, ou résulte d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant). Il peut également intervenir auprès de personnes dont la situation nécessite une aide au développement ou au maintien de l'autonomie sur le plan physique, psychique ou social.

Le rôle de l'AMP se situe à la frontière de l'éducatif et du soin. Il intervient auprès des personnes par une aide de proximité permanente durant leur vie quotidienne, en les accompagnant tant dans les actes essentiels de ce quotidien que dans les activités de vie sociale et de loisirs.

A travers l'accompagnement et l'aide concrète qu'il apporte, l'AMP établit une relation attentive et sécurisante pour prévenir et rompre l'isolement des personnes et essayer d'appréhender leurs besoins et leurs attentes afin de leur apporter une réponse adaptée. Il a un rôle d'éveil, d'encouragement, de soutien et de communication dans l'expression verbale ou non. »

### 2. compétences

L'aide médico-psychologique doit être apte à :

- accompagner, aider concrètement,
- établir une relation attentive et sécurisante avec les usagers,
- travailler au sein d'une équipe pluri-professionnelle,
- seconder un travailleur social ou professionnel paramédical.

### 3. lieux d'exercice

L'aide médico-psychologique exerce auprès de personnes en difficultés psychiques, sociales et/ou en situation de handicap sous la responsabilité d'un travailleur social ou paramédical dans des établissements tels que :

- les maisons d'accueil spécialisées et foyers d'accueil médicalisés,
- les instituts accueillant des enfants handicapés,
- les foyers d'hébergement pour adultes handicapés,
- les établissements d'accueil pour personnes âgées,
- les centres hospitaliers spécialisés,
- certains services de soins polyvalents à domicile,
- et différentes institutions sociales et éducatives.